RÈGLEMENT (CEE) N° 2551/70 DU CONSEIL

du 15 décembre 1970

modifiant le règlement (CEE) n° 1059/69 déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 28, 113, 227 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée,

considérant que, en vertu de l'article 17 paragraphe 2 deuxième phrase du règlement (CEE) n° 1059/69 (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2520/69 (2), l'application à la caséine, aux caséinates et autres dérivés des caséines, du régime d'échanges prévu par ce règlement a été reportée au 1er janvier 1971 ; que ce report a été motivé par la nécessité d'apprécier les effets du régime d'aide appliqué au lait écrémé transformé en caséine, conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (3) ; que les résultats de l'étude effectuée en la matière ne permettent pas encore d'apprécier de façon définitive les conditions d'application du règlement (CEE) n° 1059/69 aux produits concernés ; qu'il convient, dès lors, de différer cette application jusqu'au moment où les dispositions nécessaires permettant une telle application auront été déterminées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

A l'article 17 paragraphe 2 deuxième phrase du règlement (CEE) n° 1059/69, le membre de phrase « au 1er janvier 1971 » est remplacé par « jusqu'au moment où le Conseil aura déterminé les dispositions nécessaires permettant une telle application ».

Article 2

Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 1971.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1970.

Par le Conseil

Le président

I. ERTL

(1) JO n° L 141 du 12. 6. 1969, p. 1.
(2) JO n° L 317 du 18. 12. 1969, p. 1.
(3) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.